

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 18

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal
du 09 septembre 2025

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise
MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Alain KEITH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 20h04.

Il salue l'assemblée et procède aux vérifications réglementaires dont le quorum, les présences et absences et s'assure que les membres du Conseil ont été valablement convoqués et destinataires du dossier de séance.

Il commence le traitement des points de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025
3. SOLICITATION DE L'INTERVENTION DE L'EPF D'ALSACE ET AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BIEN(S) POUR USAGE.
4. ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION 36 N° 415-417-419-420-422 ET 57.
5. RAPPORT ANNUEL 2024 – SYNTHÈSE LOCALE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT D'ALSACE6MOSELL (SDEA).
6. RAPPORT ANNUEL 2024 DU SDEA– ASSAINISSEMENT - COMMISSION LOCALE : MOMMENHEIM ET ENVIRONS.
7. RAPPORT ANNUEL 2024 DU SDEA RELATIF À L'EAU POTABLE – PERIMETRE HOCHFELDEN ET ENVIRONS.
8. RAPPORT ANNUEL 2024 DU SMITOM DU SECTEUR HAGUENAU-SAVERNE.
9. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté(e) par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025.

*Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025.
Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,*

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025.
- *Le procès-verbal est adopté par 14 voix « POUR » et 5 abstentions (Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER, Mme Elisabeth JAECK, Mme Aniko JUNG, Mme Anne-Sophie LEMMEL et Mme Aurélia HEINRICH)*

Pour extrait conforme,

3. SOLLICITATION DE L'INTERVENTION DE L'EPF D'ALSACE ET AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BIEN(S) POUR USAGE.

Le maire rappelle que ce dossier a été évoqué lors de la commission qui s'est tenue la semaine précédente.

L'opération concerne la propriété de feu M. PETER située rue des Vergers et notamment l'accès de l'aménagement à l'école.

La propriété est ouverte à la vente par la succession PETER. Des négociations ont d'ores et déjà eu lieu et la commune y a été associée en raison de l'emplacement réservé, figurant au PLU, situé sur une partie de la rue des Vergers dans le but de procéder à des aménagements pour l'accès à l'école et au lotissement.

À l'issue de moult échanges et discussions, les héritiers ont, in fine, décidé de vendre la propriété à la commune.

L'idée serait de faire porter l'achat par l'Établissement Public Foncier (EPF), selon la même procédure de portage que celle utilisée pour la propriété KAPPS.

L'EPF a fait estimer le bien par les services du Domaine qui l'évaluent à 292 000 € + ou – 10%.

Une première proposition, d'un autre acquéreur, s'élevait à 300 000 €.

La commune serait propriétaire du bien via une convention de portage par l'EPF. Elle pourrait réaliser les travaux de voirie et il conviendrait, à l'avenir de décider du devenir du reste de la propriété qui dépendra des projets de la commune. Tout sera envisageable, location, démolition, vente...

Pour aboutir sur les travaux de voirie, il reste environ 70 m², sur environ 30 mètres, que la commune doit acquérir. Le propriétaire de cette bande de voie serait favorable à un échange équivalent de terrain entre leur parcelle et une partie de la propriété PETER.

La question de la circulation à double sens dans la rue des Vergers est soulevée. Le maire confirme qu'elle n'est pas à double sens et ne le deviendra pas.

Il indique qu'il faut veiller à ce que cette rue ne devienne pas un « parking » et, dans l'attente des travaux d'aménagement, des plots vont être mis en place dans la rue pour éviter ce type de

stationnement ainsi qu'une circulation à contre-sens par certains. La priorité de la municipalité est la sécurité.

La configuration actuelle (avant travaux) pose un problème de sécurité ce qui n'incite pas les parents à conduire leurs enfants à l'école à pied. C'est exactement l'inverse de l'effet voulu.

En réponse à un questionnaire, le maire explique que la propriété PETER sera achetée par l'EPF, dans le cadre d'un portage au profit de la commune. La parcelle de 70 m² précitée n'entre pas dans cette acquisition. C'est une transaction indépendante mais l'EPF procédera à la mise à disposition d'une partie de la propriété PETER pour pouvoir procéder à l'échange de terrains.

Il précise que la commune a fait inscrire un emplacement réservé sur une parcelle mitoyenne à la propriété PETER d'environ 20-25 ares. Si, dans le futur, la commune a un projet quelconque, elle disposera d'une option sur cette parcelle.

S'agissant du cheminement piéton pour accéder à l'école par la rue des Vergers depuis la rue FOCH, le maire explique, qu'à ce jour, celui-ci est prévu sur le côté droit afin que tout soit dans la continuité. Cette configuration pourra encore être affinée.

Le maire apporte une précision au sujet des parcelles qui composent la propriété « PETER » et confirme que la petite parcelle numérotée 160 est intégrée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,

VU les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,

VU le courrier de sollicitation adressé par la commune de MOMMENHEIM à l'EPF d'ALSACE le 20/08/2025,

VU l'avis des domaines rendu le 08/08/2025 et référencé DS : 25575194 et OSE : 2025-67301-56186.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **DEMANDE** à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à MOMMENHEIM (67670), rue des Vergers, figurant au cadastre sous section 1 parcelles numéros, 152-154-155-158-159-30 et 84 d'une superficie totale de 00 ha 12 a 60 ca, consistant en une maison d'habitation sur son terrain d'assiette en vue d'y réaliser un projet d'élargissement de la voirie d'accès à l'école afin de sécuriser la zone ;

➤ **APPROUVE** les dispositions des projets de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition de biens et d'autoriser M. Francis WOLF, Maire de la commune de MOMMENHEIM à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme.

4. ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION 36 N° 415-417-419-420-422 ET 57.

M. Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération après avoir apporté les éléments suivants :

La commission travaux s'est réunie la semaine précédant le Conseil municipal. Elle a abordé la question de parcelles situées à l'arrière du groupe scolaire et périscolaire dont la superficie s'élève à 21 ares. Elles sont accessibles par le chemin d'exploitation qui longe l'école, sont d'un seul tenant, sans circulation de voitures. Ces terrains sont mis en vente. Elles pourraient accueillir un jardin pédagogique ou des jardins partagés...

L'école sera associée dans l'hypothèse d'un jardin pédagogique.

M. MULLER indique qu'un jardin partagé serait un moyen de créer du lien social et qu'il a été approché par des habitants de Mommenheim qui s'interrogeaient sur la possibilité de mettre en place ce type de structure. Une recherche de terrains avait débuté mais ceux envisagés ne convenaient pas. Par un concours de circonstances, les parcelles, objet de la délibération, ont été mises en vente et présentent toutes les qualités nécessaires.

Il y a un intérêt de la part d'habitants mais également de l'école qui l'a exprimé aux derniers conseils d'école. Un jardin pédagogique existait, avant le déménagement de l'école, à l'arrière de la Grange d'îmière.

Dans le cadre du projet de jardin partagé, une visite, avec le milieu associatif, avait été organisée à Kilstett qui a mis en place une telle structure. Cette visite a convaincu les personnes présentes.

L'objectif est de procéder à l'acquisition des terrains et à leur préparation pendant l'automne pour une mise en route au printemps 2026. Une commission dédiée va être mise en place pour conduire le projet.

À ce stade, le public qui s'est montré intéressé est très divers : habitants de Mommenheim qui ont vécu dans des grandes propriétés et qui ont rejoint un lotissement dans lequel ils ne disposent pas de suffisamment de place pour cultiver un jardin potager, personnes vivant en appartement, personnes qui ont d'ores et déjà leur jardin potager sur leur parcelle mais qui souhaitent participer au dispositif pour transmettre des connaissances, faire des échanges de graines, de techniques, de savoirs..., personnes qui veulent se lancer dans le jardinage...

De manière générale, les personnes intéressées recherchent une activité qui leur permette de sortir et de rencontrer des gens.

M. MULLER explique que l'association de KILSTETT regroupe 30 à 35 adhérents pour un jardin partagé d'une superficie de 10 ares. C'est un objectif qui pourrait poursuivi à Mommenheim pour commencer.

M. MITTELHAEUSER indique que le site est arboré. De plus, 5 arbres fruitiers (cerisier, pommier, poirier...) ont été plantés il y a 2 ans.

La valeur des parcelles s'élève à 9 000 €.

Leur situation géographique est stratégique puisqu'elles sont contigües au terrain de l'école ce qui permettra un accès facile pour les écoliers.

Le maire rajoute que ces terrains sont inscrits en emplacement réservé dans le PLUI en cours de mise en place.

Le Groupe Scolaire et Périscolaire Les Coquelicots est opérationnel depuis bientôt un an.

Dans le même périmètre, à l'arrière du bâtiment, des jardins non cultivés à ce jour, référencés section 36 n°57 – 415 – 417 - 419 – 420 et 422 d'une superficie totale de 2 110 m² sont ouverts à la vente pour un montant total de 9 000 € (8 000 € pour les terrains et 1000 € pour les arbres) hors frais de notaire.

Leur situation géographique, à proximité de l'école ainsi que leur superficie en font des parcelles présentant un intérêt pour la commune.

En effet, ces parcelles sont contiguës et faciles d'accès et pourront être aménagées en jardin pédagogique, en jardin partagé ou en aménagement pour l'école.

Leur acquisition par la commune revêt donc un intérêt général incontestable.

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'acquisition des parcelles précitées.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **DECIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section 36 n°57 – 415 – 417 - 419 – 420 et 422 d'une superficie totale de 2 110 m² pour un montant de 9 000 € hors frais de notaire.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme.

5. RAPPORT ANNUEL 2024 – SYNTHESE LOCALE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT D'ALSACE-MOSELLE (SDEA).

Le maire présente le rapport qui avait été préalablement mis à la disposition des élus.

L'assainissement est assuré par la station d'épuration qui est située à Mommenheim.

Il s'agit de la collecte de l'ensemble des eaux usées aussi bien d'un village à l'autre qu'à l'intérieur des différents villages.

Cette station concerne :

- 35 bassins d'orage
- 35 déversoirs d'orage (prévues pour prendre le relais des conduites dont les dimensions ne suffisent pas à absorber les eaux en cas de gros orages. C'est le cas, par exemple, des lotissements nouveaux. L'eau de pluie est stockée et déversée après avoir été « nettoyée » par une filtration naturelle dans les bassins de pollution (dépolluent l'eau) qui absorbe les pollutions. C'est le fonctionnement des bassins d'orage.)
- 11 stations de pompage
- 74 km de réseaux communaux
- 2000 bouches d'égout

À ce jour, la problématique principale de l'assainissement c'est la qualité de l'eau avec la politique des bassins d'orage et de pollution.

À ce jour, deux réglementations coexistent. L'une prévoit que soit déconnectée l'eau de pluie des eaux usées ce qui impliquerait de doubler tous les systèmes d'assainissement, ce qui n'est fait à l'heure actuelle que dans les nouveaux lotissements. La deuxième concerne la qualité de l'eau en sortie de

station d'épuration notamment au regard des micropolluants (antibiotiques, métabolites...). Cette question est un des défis majeurs à venir dans un avenir proche.

Comme chaque année, le SDEA publie ces rapports d'activités par territoire et par secteur d'activité.

Le rapport de l'assainissement non-collectif est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse : www.mommenheim.fr

Le rapport est également consultable au format papier, en mairie aux heures d'ouverture.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte dudit rapport.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du SDEA relatif à l'assainissement non-collectif.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme.

6. RAPPORT ANNUEL 2024 DU SDEA– ASSAINISSEMENT - COMMISSION LOCALE : MOMMENHEIM ET ENVIRONS.

Le maire indique que l'une ou l'autre maison de la commune ne sont pas encore raccordées à l'assainissement collectif (4 dans la rue du Moulin et dans les environs, des fermes à l'extérieur du village).

Dans ce domaine, les contrôles sont réguliers pour éviter, notamment, toute pollution du champ captant.

Comme chaque année, le SDEA publie ces rapports d'activités par territoire et par secteur d'activité.

Le rapport de la commission locale : Mommenheim et environs relatif à de l'assainissement est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse : www.mommenheim.fr

Le rapport est également consultable au format papier, en mairie aux heures d'ouverture.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte dudit rapport.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de la commission locale : Mommenheim et environs du SDEA relatif à l'assainissement.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme

7. RAPPORT ANNUEL 2024 DU SDEA RELATIF À L'EAU POTABLE – PERIMETRE HOCHFELDEN ET ENVIRONS.

Le maire présente le rapport.

L'eau est pompée à Mommenheim et à Weitbruch puis dessert les 50 communes du périmètre.

La difficulté est la qualité de l'eau potable. Elle est déclarée potable mais n'est pas conforme à l'ensemble des critères (environ 200), l'un d'entre eux n'est pas respecté et pour d'autres, elle est à la limite.

S'agissant des critères, une norme de 0,1 microgramme/L avait été définie il y a environ 20-30 ans. C'était la mesure en-dessous de laquelle les moyens techniques ne permettaient de descendre. Les capacités d'analyse actuelles se sont beaucoup développées et on est capable de descendre en-dessous des 0,1 microgramme/L mais la norme n'a pas évolué. On est donc capable d'une analyse beaucoup plus fine de l'eau mais on ignore les effets de cette pollution aux métabolites sur la santé à ce jour.

Par ailleurs, les seuils sont variables d'un pays à l'autre et notamment entre la France et l'Allemagne qui a fixé un seuil à 0,40 microgramme/L, pourtant c'est la même nappe phréatique qui fournit l'eau potable des deux côtés du Rhin.

La construction d'une station de traitement de l'eau est prévue d'ici trois ans à Mommenheim.

Le maire explique que plus les gens feront des économies d'eau plus l'eau sera chère puisque le coût d'entretien des équipements et d'acheminement de l'eau ne diminuera pas mais les redevances baisseront et feront diminuer les ressources des opérateurs.

Les problèmes rencontrés par le SDEA sont surtout les ruptures de canalisation qui occasionnent de l'entretien et des dépenses d'investissement.

Aujourd'hui, l'augmentation du prix du mètre cube intègre déjà le coût futur de la station de traitement soit, sur les 5 années à venir, une augmentation d'environ 4%.

Les investissements ont été moins élevés en 2024 qu'en 2022 et 2023. La question de l'explication de cette réduction des investissements pour provisionner des fonds pour la future station de traitement est posée. Le maire explique que ce n'est pas forcément lié. Quand des travaux de réfection de voirie sont réalisés dans une commune, les anciennes canalisations d'eau potable sont systématiquement changées, comme ce fût le cas dans la rue des Vosges. Le SDEA profite des travaux de voirie pour remplacer ces anciennes conduites. Le rythme des travaux est également dicté par des ruptures chroniques.

La nouvelle station de traitement sera à côté de l'actuelle. Il s'agira essentiellement de mettre en place des filtres au charbon actif pour éliminer, à 99%, les polluants actuels qui s'infiltrant dans la nappe phréatique. La difficulté est ces filtres à charbon actifs sont conçus pour filtrer les polluants actuels connus mais avec l'affinement des recherches, d'autres molécules polluantes peuvent être découvertes et, à ce jour, on ignore si les filtres mis en place seront efficaces sur ces molécules. Il y aura peut-être, à l'avenir, des solutions nouvelles à trouver pour y faire face. La question est très technique mais également politico-économique puisque ce sont des filières internationales qui fournissent ce charbon actif.

Des solutions techniques sont étudiées et en même temps de la prévention est mise en place mais elle produit ses effets sur le long terme.

Un échange sur la qualité des eaux en bouteille par rapport à l'eau du robinet s'installe et notamment la problématique du transfert de particules, la filtration et le traitement des eaux de sources, les contrôles, les valeurs...

Comme chaque année, le SDEA publie ces rapports d'activités par territoire et par secteur d'activité.

Le rapport du SDEA relatif à l'eau potable dans le périmètre de Hochfelden et environs est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse : www.mommenheim.fr

Le rapport est également consultable au format papier, en mairie aux heures d'ouverture.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte dudit rapport.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du SDEA relatif à l'eau potable dans le périmètre de Hohfelden et environs.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme.

8. RAPPORT ANNUEL 2024 DU SMITOM DU SECTEUR HAGUENAU-SAVERNE.

Le maire cède la parole à M. BIETH en tant que membre du SMITOM. M. BIETH indique que depuis 2022, les rapports se ressemblent beaucoup.

La valorisation des déchets est de 94% au SMITOM de WEITBRUCH , il y a peu d'enfouissement. Ni le statut du SMITOM ni le comportement des gens n'ont changé.

Le traitement des déchets est réalisé par les mêmes opérateurs que précédemment.

La collecte des biodéchets est relativement récente et entraine une baisse de 35% des Ordures ménagères (OM) en 2 ans au sein de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn (environ 10 000 habitants) qui a fait un gros « check-up ». Les bacs de collectes sont éloignés de 200 m avec 180 bacs contre 150 à 160 bacs sur le territoire de la CAH (100 000 habitants) représentant 10% d'OM en moins.

Le biodéchet a un coût de 100 €/tonne. Ce coût profite aux structures qui assurent leur traitement. C'est un marché qui représente un grand intérêt lucratif.

La communication reste un sujet sensible. Les gens lisent peu les communiations. La sensibilisation est relativement restreinte. Le sujet n'est pas à la mode.

S'agissant de l'aspect financier, le SMITOM affiche un petit déficit en fonctionnement et en investissement, comme chaque année.

Fonctionnement : - 187 000 € . Déficit expliqué par le rattrapage du surcoût des réactifs de la société EVNA (700 000 €) en 2022 et 2023, augmentation consécutive au conflit russo-ukrainien.

Investissement : - 174 708 € ; ce montant s'explique par des travaux de plateformes de dépôt des OM directement liés à l'incinération.

M. BIETH précise qu'il y a fondamentalement un excédent cumulé de 6 millions € au budget.

Le prix de la redevance est stable et n'a pas augmenté et reste à un tarif de 21 €/habitant. Sans les prises en charge diverses, la redevance serait de 60 €/habitant.

Le maire précise que ces montants sont ceux du SMITOM qui se charge du traitement des déchets.

La CAH se charge de la collecte des déchets. Un nouveau contrat entre en vigueur. À compter de 2026, tous les camions de collecte seont des véhicules électriques équipés de caméras intérieures et extérieures. Elles contrôleront le tri sélectif. Le maire rappelle que le « mauvais » tri sélectif coute 300 000 € - 400 000 €/an à la collectivité. Des analyses sont effectuées une fois par mois pour contrôler le contenu du tri sélectif. Quant à la caméra extérieure, elle permettra de contrôler que les poubelles ont bien été sorties pour la collecte.

La question de la proximité de l'enfouissement avec la zone de captage d'eau est soulevée...

M. BIETH confirme ces montants et précise les coûts de l'enfouissement : 83 € HT/tonne, l'incinération : 60 € HT/tonne, et 240 €/tonne pour la reprise des refus de tris.

Comme chaque année, le SMITOM publie son rapport annuel d'activités.

Le rapport du SMITOM est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse : www.mommenheim.fr

Le rapport est également consultable au format papier, en mairie aux heures d'ouverture.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte dudit rapport.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2024 du SMITOM DU SECTEUR HAGUENAU - SAVERNE.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme.

9. DIVERS

- **Fleurissement** : félicitations du jury après le passage de la commission qui fait une évaluation tous les 3 ans. Mommenheim est récompensée ainsi qu'une autre commune de la CEA. Le fleurissement n'est pas encore parfait, des lacunes ont été repérées mais le jury adresse ses félicitations notamment pour l'aspect environnemental du fleurissement mis en place dont les fleurs/plantes pérennes, réduction de consommation d'eau et contribution à la biodiversité...
- **Point sur la distribution du M'HAG** : la distribution pose problème. Plusieurs rues n'ont pas été desservies et il faut faire remonter les informations à la CAH.
- **Accident survenu lors de la manifestation de l'association « Pour l'amour de Nathan »** : deux personnes sont décédées dans cet accident. Une enquête est menée par la gendarmerie. À ce

stade, la piste accidentelle semble privilégiée. Des informations non vérifiées et erronées circulent au sujet de l'accident mais ce ne sont que des racontars.

- **Blessure d'un enfant au pouce à la Synagogue** : fin juillet lors d'une réunion de MAM dans le cadre d'une rencontre parents-enfants, un enfant de 1 an et demi s'est sévèrement coincé le doigt dans une porte. Les contrôles ont été effectués par les services de la PMI (protection Maternelle et Infantile). C'est le problème des anciens bâtiments dont les portes ne sont pas équipées de dispositif anti-pincement. Le nécessaire va être fait pour palier à cela.
- **Travaux école maternelle** : le plafond a été posé. Le revêtement de sol est en cours de changement. Le peintre interviendra la semaine prochaine. Dans la foulée le sol sera posé. Aux alentours du 28/09, les travaux seront achevés.
- **Éclairage stade (mats)** : la réalisation est programmée, mise en place en fin de semaine prochaine.
- **Chien** (rue des Prés) : le 02 septembre 2025, une attaque d'un chien a eu lieu dans la rue des Prés. La gendarmerie dirige une enquête. Une surveillance vétérinaire est en cours et une évaluation comportementale pourra être ordonnée. Les élus déplorent cet incident et regrettent que ce n'est pas une situation isolée.
- **Fête VIMBUCH/BUHL le 14/09** : une délégation d'une quinzaine de personnes de la commune sera présente.
- **Éclairage public** : L'horaire de 23h n'était pas adapté pour les usagers du train. Pour tenir compte des particularités de communes membres de la CAH, il a été décidé de réduire l'extinction de l'éclairage entre minuit et 05 heures du matin. En 3 ans, la CAH est passée, sur son territoire de 25% à 66% d'éclairages leds (objectif qui sera finalisé dans les 6 prochains mois), soit les 2/3. De ce fait, les coûts des consommations en quantité diminuent. Le coût de ces consommations ne diminue pas aussi rapidement du fait des tarifs. La mise en place de ces leds permettra aussi de réduire l'éclairage, en intensité, à compter de 20h tout en conservant un éclairage atténué. Un article expliquera plus en détail les choses dans la prochaine lettre aux administrés.
- **Assemblée des conseillers municipaux de la CAH** : 1^{er} octobre à Brumath.
- **Marché local** : ouverture du marché en août. Des commerçants avaient assuré qu'ils seraient présents, or, pendant deux semaines, aucun n'est venu...
 - **Opération de redynamisation du marché** : une tombola est mise en place. Il n'y a pas d'obligation d'achat. Les visiteurs reçoivent un tract dans leur boîte aux lettres ou le prennent sur un stand. Ils le font tamponner au marché par 3 exposants différents. Le 10 octobre au lieu un tirage au sort.
 - **De nouvelles bâches vont être commandées pour annoncer le marché en entrée de village.**
 - **Le problème rencontré est la régularité de présence des exposants** et surtout les absences non annoncées par les marchands....

Le maire lève la séance à 21H55.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Le Président, le
maire




Le (la) secrétaire de
séance, M. Eric MULLER,
1^{ER} adjoint au maire.

